

N<sup>o</sup> dix neuf N<sup>os</sup> mil huit cent quatre-vingt dix-huit, à l'empresseur du matras

N<sup>o</sup> 5

ACTE DE MARIAGE de Antoinette Cavanac

Cavanac de Delpéech

Agé de vingt sept ans, né à Joulvas département de l'Aude le vingt trois du mois de Mai mil huit cent soixant dix profession de cocher domicilié à la Grande département de la Var fils majeur de Pierre Cavanac né à Joulvas département de l'Aude profession de cultivateur domicilié à Joulvas département de l'Aude et de Mathilde Gentel née à la Bastide en Val département de l'Aude, son épouse, sans profession, domiciliée à Joulvas (Aude) d'une part. Et de Emilie Delpéech

Agé de vingt deux ans, née à Espédaillac département de la Lot le dix sept du mois de Mars mil huit cent soixante six profession de domestique domiciliée à la Grande département de la Var fille majeure de Pierre Delpéech né à Espédaillac département de la Lot profession de cordonneur domicilié à Espédaillac département de la Lot et de Estaline Hippicqz née à Espédaillac département de la Lot, son épouse, sans profession, domiciliée à Espédaillac (Lot) d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1. Un publication de mariage, faite sans opposition, les dimanches six et quinze mars mil huit cent quatre vingt dix huit, demeurés affiches pendant le délai voulu par la loi; 2. Un extrait de l'acte de naissance des futurs époux; 3. Un extrait de l'acte de naissance de la future épouse; 4. Un l'acte de consentement des père et mère du futur époux, daté le vingt trois février mil huit cent quatre vingt dix huit par M<sup>r</sup> l'Officier de l'état civil de la commune de Joulvas, conformément à l'article 13 du code civil, modifié par la loi du 20 juin 1836; 5. Un l'acte de consentement des père et mère de la future épouse daté le quatorze février mil huit cent quatre vingt dix huit par M<sup>r</sup> l'Officier de l'état civil de l'arrondissement de Joulvas, conformément à l'article 13 du code civil, modifié par la loi du 20 juin 1836; 6. Un l'acte de consentement des père et mère du futur époux, daté le vingt trois février mil huit cent quatre vingt dix huit par M<sup>r</sup> l'Officier de l'état civil de la commune de Joulvas, conformément à l'article 13 du code civil, modifié par la loi du 20 juin 1836; 7. Un l'acte de consentement des père et mère de la future épouse, daté le quatorze février mil huit cent quatre vingt dix huit par M<sup>r</sup> l'Officier de l'état civil de l'arrondissement de Joulvas, conformément à l'article 13 du code civil, modifié par la loi du 20 juin 1836; et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'ils n'ont pas de contrat de mariage à la date du du mois de mil huit cent soixant dix par devant M<sup>r</sup> notaire à département de Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Emilie Delpéech d'autre Antoinette Cavanac.



Le tout en présence de Meignan Henri domicilié à la Grande département de la Var âgé de trente sept ans, profession de capitaine, non parent ni allié de futurs De Charley Louis domicilié à Joulvas département de la Var âgé de trente ans, profession de cultivateur, non parent ni allié de futurs De Rampal Félix domicilié à Joulvas département de la Var âgé de vingt neuf ans, profession de cultivateur, non parent ni allié de futurs Et de Luvrier Jules domicilié à Joulvas département de la Var âgé de trente ans, profession de cordonneur, non parent ni allié de futurs

Après quoi M<sup>r</sup> Lambert, Adolphe, adjoint délégué par Monsieur le Maire de la Grande faisant fonctions d'Officier de l'état-civil, ai prononcé, au nom de la loi, que ledites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par toutes les parties. Approuvé dix sept mil soixant dix.

Cavanac Antoinette Combe Delpéech Me Meignan Charley Rampal Luvrier Jules Lambert